

Article 5 de l'arrêté du 2 décembre 1998 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les équipements de levage de charge pour pouvoir être utilisés pour le levage de personnes

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Article 5 de l'arrêté du 2 décembre 1998 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les équipements de levage de charge pour pouvoir être utilisés pour le levage de personnes

Des dispositions doivent être prévues pour assurer l'évacuation des personnes dans l'habitacle, en cas de danger.